



Garanties nécessaires pour AM et AF.

Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

- Accueil à l'intérieur et à l'extérieur de votre domicile.
- Blessures que les enfants peuvent avoir : dents cassées, doigt coupé, brûlure...
- Blessures occasionnées entre eux.
- Dommages et intérêts que les parents peuvent vous réclamer.
- Frais engagés par la sécurité sociale.
- Pertes de salaire des parents en cas d'accident de leur enfant.
- Accusations de maltraitance, d'abus sexuel à l'encontre de votre mari ou de vos enfants.
- Morsures d'animaux.
- Intoxications alimentaires (repas fourni par l'AM ou les parents).
- Accueil de stagiaires.
- Si vous blessez involontairement un enfant (ex. chute dans l'escalier).

Dommages Aux Biens (DAB).

- Dégâts occasionnés par l'enfant accueilli à l'intérieur de chez vous (casse du téléviseur, de votre portable, d'une baie vitrée, de vos lunettes, des siennes) ou à l'extérieur (rayure de voiture, casse dans un magasin, chez une amie).
- Les biens de vos amis ou de votre famille à votre domicile.

Protection judiciaire (PJ) :

- Litige avec un parent sur votre mensualisation, vos congés.
- Accusation de maltraitance, d'agressions sexuelles par votre mari, un de vos enfants.
- Problème avec la PMI pour votre agrément.
- Défense pour passage en CCPD.
- Conflits avec l'employeur (licenciement).
- Problèmes de trop perçus Pôle Emploi.
- Problème avec la CPAM (reconnaissance d'accident du travail ou maladie professionnelle).
- Avec la caisse de retraite.
- Ligite sonore avec vos voisins dans l'exercice de votre profession.
- Avec les impôts.
- Pour les MAM : êtes-vous couverts pour la délégation.